

24205-août2006-manchon-FR

18août2006

Algicide 5 Formule 6

ALGICIDE LIQUIDE

DÉTRUIT LES ALGUES

Dans l'eau des piscines

DOMESTIQUE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'ENR. 24205 LOI SUR LES P.A .

GARANTIE : Chlorures de n-alkyl (40% C12,50% C14,10% C16)

dimethyl benzyl ammonium 5%

Contenu net 4L

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

~~ARCALE~~

~~2141, Léonard de Vinci, local 20, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z3~~

Arcale Distributors Inc. 48 rue Boucher, Mont Saint-Hilaire QC J3H 2T6

Avis de modification

MODE D'EMPLOI

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d'algues visibles, la dose initiale sera de 400 ml de Algicide 5 Formule 6 pour piscine par 10 000 litres d'eau de piscine.
2. La dose d'entretien hebdomadaire est de 200 ml par 10 000 litres d'eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilisé, et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 1000 ml Algicide 5 Formule 6 pour piscine par 10 000 litres d'eau de piscine.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Dangereux s'il est ingéré.

Ne pas mélanger à autre produit chimique. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

ÉLIMINATION

Ne pas le réutiliser le contenant vide. Emballer le contenant et le jeter aux ordures ménagères. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIER SOINS

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Pour les yeux, consulter un médecin. En cas d'ingestion. Faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin, ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Traiter selon les symptômes.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))